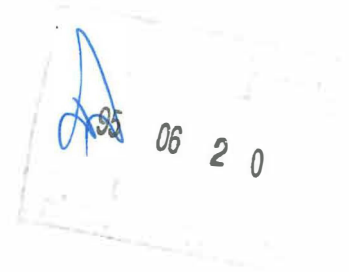




PLI CERTIFIÉ

Le 15 juin 1995

Monsieur Normand Chatigny, maire
Ville de Cap-Rouge
4473, rue Saint-Félix
Cap-Rouge (Québec) G1Y 3A6



N/Réf. : 9020-5-12 (3)

Objet : Autorisation du ministre
- Plage Jacques-Cartier (Cap Rouge)

Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la nouvelle autorisation du ministre relative à votre demande concernant le sujet mentionné en rubrique.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir les permis ou autres autorisations requis en vertu de tout autre loi et règlement municipal, provincial et fédéral existant. Avant d'effectuer tout changement aux activités autorisées, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Veillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le chef du Service de l'aménagement
et de l'exploitation de la faune

Robert Parent

/MC/jdb

p.j.

c.c. MM. Gaétan Galarneau, S.C.F.

Jean Rosa, MEF - secteur Environnement



AUTORISATION DU MINISTRE

Le 15 juin 1995

Monsieur Normand Chatigny, maire
Ville de Cap-Rouge
4473, rue Saint-Félix
Cap-Rouge (Québec) G1Y 3A6

Monsieur,

LA PRÉSENTE AUTORISATION REMPLACE L'AUTORISATION RENDUE
PAR LE MINISTRE LE 30 MAI 1995

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, j'autorise la Ville de Cap-Rouge à effectuer ou à faire effectuer pour son compte dans l'habitat du poisson du fleuve Saint-Laurent les activités suivantes, aux conditions ci-après mentionnées :

Endroit de réalisation :

Parc nautique de Cap-Rouge et chemin de la Plage Jacques-Cartier.

Description des activités autorisées :

1. Effectuer un enrochement entre les chaînages 4+43 et 5+35 et entre les chaînages 7+00 et 9+00.
2. Effectuer un enrochement à l'émissaire du tuyau pluvial au chaînage 0+300.
3. Construire un escalier fixe en béton au chaînage 0+050.

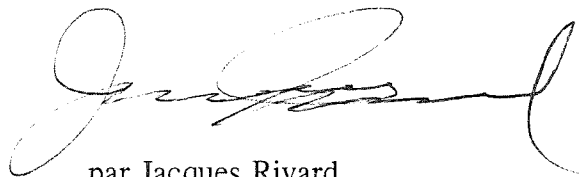
...2

Conditions d'autorisation :

Les travaux seront effectués à marée basse.

La présente autorisation est valide à compter du 15 juin 1995 et valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées. Le ministère de l'Environnement et de la Faune peut révoquer cette autorisation si le titulaire ne s'en est pas prévalu dans un délai d'un an.

Le ministre de l'Environnement
et de la Faune



par Jacques Rivard
Directeur régional de Québec

/MC/jdb



Le 30 mai 1995



Monsieur Normand Chatigny, maire
Ville de Cap-Rouge
4473, rue Saint-Félix
Cap-Rouge (Québec) G1Y 3A6

Objet : Autorisation du ministre
- Plage Jacques-Cartier (Cap-Rouge)
N/D: 9020-5-12 (3) **Pli certifié**

Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, l'autorisation du ministre relative à votre demande concernant le sujet mentionné en rubrique.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir les permis ou autres autorisations requis en vertu de tout autre loi et règlement municipal, provincial et fédéral existant. Avant d'effectuer tout changement aux activités autorisées, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Veuillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le chef du Service de l'aménagement
et de l'exploitation de la faune

Robert Parent

/MC/jdb

p.j.

c.c. MM. Gaétan Galarneau, S.C.F.

Jean Rosa, M.E.F. - secteur Environnement



AUTORISATION DU MINISTRE

Le 30 mai 1995

Monsieur Normand Chatigny, maire
Ville de Cap-Rouge
4473, rue Saint-Félix
Cap-Rouge (Québec) G1Y 3A6

Monsieur,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, j'autorise la Ville de Cap-Rouge à effectuer ou à faire effectuer pour son compte dans l'habitat du poisson du fleuve Saint-Laurent les activités suivantes, aux conditions ci-après mentionnées :

Endroit de réalisation :

Parc nautique de Cap-Rouge et chemin de la Plage Jacques-Cartier.

Description des activités autorisées :

1. Entre les chaînages 0+60 et 1+80, remettre en place les pierres de l'enrochement actuel.
2. Construire quatre escaliers fixes en béton intégrés dans l'enrochement.
3. Effectuer un enrochement à l'émissaire du tuyau pluvial au chaînage 3+00.
4. Effectuer des travaux de déblai et de remblai entre les chaînages 4+50 et 10+60 pour redonner à la rive une pente naturelle.
5. Effectuer des travaux de contrôle d'érosion avec des blocs de béton en place et des pierres de diamètre minimal de 300 mm entre les chaînages 4+40 et 9+00.

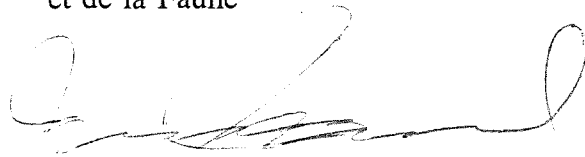
...2

Conditions d'autorisation :

Les travaux seront effectués à marée basse.

La présente autorisation est valide à compter du 31 mai 1995 et valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées. Le ministère de l'Environnement et de la Faune peut révoquer cette autorisation si le titulaire ne s'en est pas prévalu dans un délai d'un an.

Le ministre de l'Environnement
et de la Faune



par Jacques Rivard
Directeur régional de Québec

/MC/jdb



Québec, le 13 juin 1995

Monsieur Marcel Laroche, greffier
Ville de Cap-Rouge
4473, rue St-Félix
Cap-Rouge (Québec)
G1Y 3A6

N/Réf. : 7430-03-01-23065-01
1105532

Objet : Certificat d'autorisation pour l'aménagement et la
stabilisation de la rive à la plage Jacques-Cartier


Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le certificat d'autorisation
signé le 12 juin 1995 par M. Michel Gauvin, directeur régional,
concernant l'objet cité en rubrique.

Auriez-vous l'obligeance d'aviser M. André Nadeau, chef
de la division Contrôle, au numéro de téléphone (418) 644-6660 et
ce, dès le début des activités autorisées afin que le service
concerné puisse en faire la vérification.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter,
Monsieur, nos sincères salutations.

PB/jb


Pierre Bellefleur, biologiste
Service urbain et agricole

p.j. (1)





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Québec**

CERTIFIÉE

Québec, le 12 juin 1995.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Ville de Cap-Rouge
4473, rue St-Félix
Cap-Rouge (Québec)
G1Y 3A6

N/Réf. : 7430-03-01-23065-01
110532

Objet : Aménagement et stabilisation de la rive à la plage
Jacques-Cartier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 11 mai 1995 et complétée le 5 juin 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

exécuter des travaux d'aménagement d'un sentier, d'installation d'escaliers donnant accès à la plage, de stabilisation de la rive au moyen d'enrochement sur une longueur totale de 217 mètres, de remodelage du talus riverain et de plantation d'arbustes sur les lots 289, 291, 359 et 368 du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix-de-Cap-Rouge, sur la plage Jacques-Cartier, dans la ville de Cap-Rouge, Communauté urbaine de Québec.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-03-01-23065-01
1105532

Le 12 juin 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Plan 1995-103, 4 feuillets, Plage Jacques-Cartier - Plan d'aménagement, ville de Cap-Rouge, signé et scellé par Michel Beaupré, ing., 5 mai 1995, révision 15 mai 1995;
- Lettre de Michel Beaupré incluant les croquis des sections révisés le 29 mai 1995, 5 juin 1995, au ministère de l'Environnement et de la Faune, concernant une modification du projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michel Gauvin
Directeur régional - Environnement de Québec

MG/PB/jb

Québec, le 6 juin 2006

AUTORISATION

Ville de Québec
2, rue des Jardins
Case postale 700
Québec (Québec) G1R 4S9

N/Réf. : 7311-03-23027-374-3

N/Interv. : 300281971

Objet : Travaux d'égout pluvial – Plage Jacques-Cartier
Ville de Québec – Arrondissement Sainte-Foy-Sillery

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée et reçue le 4 avril 2006, dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Mise en place d'une conduite d'égout pluvial sur une longueur approximative de 35 mètres et aménagement de 3 bassins de retenue des eaux pluviales, dans la falaise de la plage Jacques-Cartier, dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery de la ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le « *Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation* », signé par M. Luc Néron, ingénieur de la Ville de Québec, en date du 4 avril 2006.



AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7311-03-23027-374-3
N/Interv. : 300281971

Le 6 juin 2006

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Plans PRO-2005-129 « *Ville de Québec – Arrondissement Sainte-Foy-Sillery – Parc de la plage Jacques-Cartier - Diffuseur* », feuillets 1/9 à 9/9, révision 1 du 20 mars 2006, signés et scellés par M. Luc Néron, ingénieur de la Ville de Québec;
- Devis spécial, PRO2005-129 « *Ville de Québec – Appel d'offre VQ-36533 - Parc de la plage Jacques-Cartier – Secteur du diffuseur - Arrondissement Sainte-Foy-Sillery* », mars 2006, signé et scellé par M. Luc Néron, ingénieur de la Ville de Québec.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PF/GD/ng

pour:

Pierre Fortin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et de
la Chaudière-Appalaches

Charlesbourg, le 10 juillet 2001

Ville de Cap-Rouge
4473, rue Saint-Félix
Cap-Rouge (Québec) G1Y 3A6

Objet : Stabilisation et restauration végétale de la rive du fleuve Saint-Laurent dans la ville de Cap-Rouge

N/Référence : 7430-03-01-23065-07
N/Intervention : 030010679

Mesdames,
Messieurs,

Veillez trouver ci-joint le certificat d'autorisation signé par M. Bob van Oyen, directeur régional, le 10 juillet 2001 concernant le sujet mentionné en rubrique.

De plus, auriez-vous l'obligeance d'avertir le soussigné au numéro de téléphone (418) 644-8844, poste 266, dès le début des activités autorisées afin que notre service puisse en faire la vérification.

Espérant le tout conforme à vos besoins, acceptez nos salutations distinguées.



Denis J. Tessier, biologiste
Service agricole, municipal
et hydrique

DT/mh

ANALYSÉ PAR :	
RECOMMANDÉ PAR :	

p.j. (1)

Direction régionale de la Capitale Nationale
Service agricole, municipal et hydrique
9530, rue de la Faune
Charlesbourg (Québec) G1G 5H9

Téléphone : (418) 644-8844
Télécopieur : (418) 622-3014



Charlesbourg, le 10 juillet 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ville de Cap-Rouge
4473, rue Saint-Félix
Cap-Rouge (Québec) G1Y 3A6

N/Réf. : 7430-03-01-23065-07
030010679

Objet : Stabilisation et restauration végétale de la rive du fleuve Saint-Laurent dans la ville de Cap-Rouge

Mesdames,
Messieurs,

A la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 12 juin 2001 et complétée le 13 juin 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Les travaux consistent à stabiliser deux segments de la rive du fleuve Saint-Laurent le long du parc de la plage Jacques-Cartier, plus précisément sur les lots 1 411 741, 1 411 742 et 1 411 292 du cadastre de la ville de Cap-Rouge dans la Communauté urbaine de Québec.

Les deux segments de la rive à stabiliser couvrent une longueur totale de 295 mètres. La section ouest a une longueur de 162 m et celle à l'est, une longueur de 133 m. Les travaux proposés comprennent :

- le reprofilage du talus;
- la stabilisation du talus à l'aide de techniques mixtes comportant un enrochement à la base du talus et l'utilisation de techniques végétales sous forme de fagots et de plantation dans la partie médiane et supérieure des pentes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-03-01-23065-07
030010679

Le 10 juillet 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour réaliser les travaux, daté du 12 juin 2001 et signé par M. Benoît Houde, ingénieur forestier de Écogénie inc.;
- Document intitulé : « Projet de restauration végétale des rives du parc de la plage Jacques-Cartier », présenté à la ville de Cap-Rouge en juin 2001 par Écogénie inc. comprenant la division A : clauses techniques et division B : plans, 4 feuillets dont le 3 de 4 et le 4 de 4 sont signés et scellés par M. Benoît Houde, ingénieur forestier, le 7 juin 2001.
-

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/DT/mh

pou: Bob van Oyen
Directeur régional de la
Capitale Nationale

Québec 

Ministère
de l'Environnement
Direction régionale de la
Capitale Nationale

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : 10 juillet 2001

REQUÉRANT : Ville de Cap-Rouge
(intervenant-exploitant) 4473, rue Saint-Félix
Cap-Rouge (Québec) G1Y 3A6

RÉPONDANT : Monsieur Michel Beaupré, directeur
(interlocuteur) Service des travaux publics

TÉLÉPHONE : (418) 650-7730

OBJET : Stabilisation et restauration végétale de la rive du
fleuve Saint-Laurent dans la ville de Cap-Rouge

N/INTERVENTION : 030010679

N/RÉFÉRENCE : 7430-03-01-23065-07

ANALYSTE : Denis J. Tessier, biologiste

NATURE DU PROJET

1. Description du site

Le projet a pour objectif de stabiliser deux segments de la rive du fleuve Saint-Laurent le long du parc de la plage Jacques-Cartier, plus précisément sur les lots 1 411 741, 1 411 742 et 1 411 292 du cadastre de la ville de Cap-Rouge dans la Communauté urbaine de Québec. Il s'agit de protéger un sentier piétonnier menacé par l'érosion et recréer une bande de végétation arbustive représentative du milieu.

Les deux segments de la rive à stabiliser couvrent une longueur totale de 295 mètres, c'est-à-dire 162 mètres pour la section ouest et 133 mètres pour la section est. L'érosion des rives est surtout engendrée par l'action des vagues et du courant lors des périodes de crues qui créent de l'affouillement à la base du talus et affecte la stabilité générale du milieu. Une encoche d'érosion d'environ 30 à 60 cm s'est formée au pied du talus. Le talus qui apparaît actuellement presque entièrement dénudé, a une hauteur d'environ 2 mètres et comporte une pente d'environ 25 degrés. On retrouve de façon très dispersée sur la pente quelques plants de cornouillers. La plage bordant le talus est dénudée et se compose de gravier et de fragments de schistes. Au sommet du talus on retrouve un sentier qui se trouve confiné sur le replat entre la rive et la falaise. Le sentier longe en général la crête du talus riverain. La plage et les rives offrent actuellement peu d'attrait pour la faune aquatique et la faune en général en raison de leur apparence dénudée. Le site n'est pas reconnu comme milieu de rassemblement d'oiseaux.

2. Travaux proposés

Les travaux proposés tiennent compte des éléments déjà en place (sentier existant), de la topographie actuelle, de l'exposition de la rive au vent, aux vagues et aux glaces, et des composantes naturelles. Ils comprennent les étapes suivantes :

- le reprofilage du talus;
- la stabilisation du talus à l'aide de techniques mixtes comportant un enrochement à la base du talus et l'utilisation de techniques végétales sous forme de fagots et de plantation dans la partie médiane et supérieure des pentes.

2.1 **Stabilisation du pied de talus**

Face aux problématiques d'érosion notées sur le site, il est nécessaire de placer un enrochement avec clé à la base du talus afin de contrer les effets des vagues en période de hautes marées. La construction de l'ouvrage implique des travaux d'excavation afin de permettre la mise en place d'un géotextile et d'une couche de pierres ayant un diamètre variant entre 300 à 600 mm. Une pelle hydraulique sera utilisée pour le reprofilage du talus et la mise en place de la pierre. Les déplacements de la machinerie se feront uniquement en haut de talus. Un camion à benne versante d'une capacité d'environ 10 m³ sera utilisé pour sortir ou amener du matériel.

2.2 **Stabilisation des pentes du talus**

Afin de recréer un environnement plus naturel en rives, plusieurs rangs de fagots d'espèces arbustives indigènes seront placés sur la pente au-dessus de l'enrochement décrit précédemment. Un dallage de pierres de 100 à 200 mm sera disposé entre les premiers rangs de fagots situés à la base de l'ouvrage afin de contrer l'impact des vagues. Grâce à ces travaux, cet espace deviendra beaucoup plus attrayant pour le public et pour la faune. Les aménagements sont conçus afin de recréer des milieux naturels représentatifs de la région.

3. Échéancier

Les travaux doivent se dérouler entre le mois de septembre et le mois de novembre 2001, période correspondant à la période de dormance des végétaux. Le chantier débutera par le reprofilage de la berge et la mise en place des enrochements à la base du talus. La durée des travaux devrait s'échelonner sur une période d'environ deux semaines.

LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Liste des impacts négatifs

Les contaminants potentiels sont de nature minérale. L'enlèvement du matériel lors du reprofilage pourrait entraîner la dispersion de particules de sol. Le volume évalué de ces contaminants est cependant négligeable compte tenu que les travaux de réaménagement de la base du talus se feront lorsque le terrain se trouve exondé.

2. Liste des impacts positifs

La stabilisation de la rive va permettre aux gens d'utiliser le sentier en toute sécurité. L'enrochement au pied du talus va dissiper l'énergie provenant de la vague et la bande de végétation au-dessus de l'enrochement permettra de recréer des habitats pour la faune et servira de barrière naturelle pour empêcher les visiteurs d'avoir accès directement à la zone aquatique.

LES ÉTUDES ET RECHERCHES

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour réaliser les travaux, daté du 12 juin 2001 et signé par M. Benoît Houde, ingénieur forestier de Écogénie inc.;
- Document intitulé : « Projet de restauration végétale des rives du parc de la plage Jacques-Cartier », présenté à la ville de Cap-Rouge en juin 2001 par Écogénie inc. comprenant la division A : classes techniques et division B : plans, 4 feuillets dont le 3 et 4 de 4 sont signés et scellés par M. Benoît Houde, ingénieur forestier, le 7 juin 2001.

LES EXIGENCES

1. Légales

Le projet est soumis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement relatif à l'application de ladite loi.

2. Techniques

Les travaux projetés respectent nos critères d'analyse dans les fiches numéro 1 et 2, intitulées : « Stabilisation naturelle des rives , énoncés » et « Stabilisation mécanique des rives, techniques ».

3. Administratives

Le dossier est complet. Les documents sont les suivants :

- demande d'autorisation;
- résolution du conseil de ville de Cap-Rouge en date du 2 avril 2001 autorisant la firme Écogénie inc. à préparer et soumettre au ministère de l'Environnement;
- certificat de conformité de la ville de Cap-Rouge.

LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le coût des travaux variera de 65,000 à 75,000\$ et permettront d'embaucher de 4 à 6 ouvriers pour une période de 3 semaines pour les travaux de végétalisation.

L'analyste a effectué une visite du site le 20 juin 2001 en compagnie de M. Benoît Houde d'Écogénie inc.

ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Sur le plan environnemental et faunique, le projet est acceptable.

RECOMMANDATIONS

L'émission du certificat d'autorisation concernant le présent projet est recommandée.

PROGRAMME DE VÉRIFICATION

- S'assurer que l'enrochement n'empiète pas dans le cours d'eau, que la clé à la partie inférieure du talus est présente, ainsi que la membrane géotextile.
- S'assurer que la végétation est reprise et qu'il n'y a pas d'érosion dans le talus.

Type de contrôle :

. lors de la réalisation	<input type="checkbox"/>
. après exécution	<input checked="" type="checkbox"/>
. suivi	<input type="checkbox"/>
. aucun	<input type="checkbox"/>

PRÉPARÉ PAR :

Denis J. Tessier, biologiste
Service agricole, municipal et hydrique

DT/mh



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de Québec

RECOMMANDÉ

Québec, le 11 mai 1994

Monsieur Michel Beaupré
Directeur des Travaux publics
Ville de Cap-Rouge
4473, rue St-Félix
Cap-Rouge (Québec)
G1Y 3A6

N/Réf. : 7430-03-01-20350-01
1083015

Objet : Certificat d'autorisation pour l'aménagement de la plage
Jacques-Cartier et consolidation de l'îlot du parc
nautique à Cap-Rouge

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le certificat d'autorisation signé par
monsieur Michel Gauvin, directeur régional de Québec, le 11 mai
1994 concernant le sujet mentionné en rubrique.

Également, auriez-vous l'obligeance d'aviser monsieur André Nadeau
au numéro de téléphone (418) 644-6660 lorsque vous amorcerez les
travaux autorisés et dès que vous aurez complété ceux-ci et ce,
afin que le service concerné puisse en faire la vérification.

Espérant le tout conforme à vos besoins, nous vous prions d'accep-
ter, Monsieur, nos sincères salutations.

Daniel Veillette
Service urbain et agricole

DV/lg

p.j. (1)

c.c. Communauté urbaine de Québec

1650, rue Sir-Louis-Jetté
Québec (Québec)
G1S 2W3

Téléphone : (418) 644-6660
Télécopieur : (418) 643-8982



Certified
Mail

Poste
certifiée



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Québec**

RECOMMANDÉ

Québec, le 11 mai 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Cap-Rouge
4473, rue St-Félix
Cap-Rouge (Québec)
G1Y 3A6

N/Réf. : 7430-03-01-20350-01
1083015

Objet : Aménagement de la plage Jacques-Cartier et
consolidation de l'îlot du parc nautique à
Cap-Rouge

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 28 janvier 1994 et complétée le 5 mai 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exécution de travaux et d'ouvrages pour aménager la plage Jacques-Cartier et consolider l'îlot du parc nautique, situés entre l'embouchure de la rivière Cap-Rouge et la ville de Sainte-Foy et ce, en bordure du fleuve au pied de la falaise, à Cap-Rouge sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-03-01-20350-01
1083015

Le 11 mai 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Demande de certificat d'autorisation avec liste des travaux et plan initial (octobre 1993), ville de Cap-Rouge, Travaux publics, le 19 janvier 1994, signée par M. Michel Beaupré, ing., 2 p + 1 plan initial (octobre 1993).
- Modification du plan (octobre 1993), ville de Cap-Rouge, Travaux publics, le 11 février 1994, signée par M. Michel Beaupré, ing., 5 p + 1 plan révisé (octobre 1993).
- Plan de cadastre (12-11-93), ville de Cap-Rouge, Travaux publics, le 21 avril 1994, transmis par M. Michel Beaupré, ing., 1 plan (12-11-93).
- Modification du devis, ville de Cap-Rouge, Travaux publics, le 3 mai 1994, signée par M. Michel Beaupré, ing., 1 p.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,


Michel Gauvin
Directeur régional - Environnement

MG/DV/lg



RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT: Ville de Cap-Rouge
Monsieur Michel Beaupré
Directeur des travaux publics
4473, rue St-Félix
Cap-Rouge (Québec)
G1Y 3A6

OBJET: Aménagement de la plage Jacques-Cartier
en bordure du fleuve St-Laurent

N/RÉF.: 7430-03-01-20350-01
1083015

I NATURE DU PROJET

Phase de construction

Le projet vise à aménager la plage Jacques-Cartier de manière à créer un parc riverain en continuité avec celui de la ville de Ste-Foy situé à l'Est.

Le parc nautique situé à l'embouchure de la rivière Cap-Rouge constitue l'entrée du parc riverain à l'Ouest. Un des objectifs du projet est de créer un accès public au fleuve, ce qui a nécessité l'expropriation et la démolition de bâtiments.

Techniquement, il s'agit principalement de stabiliser la rive sise au pied de la falaise en redonnant une pente naturelle au terrain, en établissant un enrochement à deux endroits et en rétablissant la végétation.

Par ailleurs, un ouvrage de protection sera réalisé pour contrer l'érosion au pied de l'îlot du parc nautique.

La réalisation du projet est prévue au cours des mois de mai et juin 1994.

Phase d'exploitation

N/A

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Liste des impacts négatifs

Considérant qu'il s'agit d'un milieu déjà passablement perturbé, l'impact négatif qui subsiste concerne les citoyens du secteur qui seront dérangés par les travaux.

Liste des impacts positifs

Les aménagements projetés vont permettre de stabiliser le milieu riverain et de lui redonner un aspect plus naturel. Le chemin actuel va être éloigné du fleuve et converti en piste cyclable et piétonne pour permettre l'accès public au parc riverain.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

La promotrice n'a pas soumis d'étude particulière et compte tenu du type de projet, il n'y avait pas lieu de le faire.

IV LES EXIGENCES

Légales

Le projet est assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et implicitement au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les exigences légales prévues notamment à l'article 7 de ce règlement sont respectées.

Par ailleurs, le projet est assujéti à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. À ce sujet, le dossier est traité parallèlement par le secteur faune.

Techniques

Les aménagements projetés, notamment les enrochements, respectent les règles généralement admises.

Administrative

Il n'y a pas d'exigence administrative particulière.

V LES CONSULTATIONS

La direction du domaine hydrique a transmis, le 11 mars 1994, un avis technique qui a été pris en considération dans sa totalité. À cet effet, il a été demandé au promoteur de retirer de son projet l'épandage de silstone altéré de shale à proximité de la rampe de mise à l'eau du parc nautique.

Le secteur faune a aussi été avisé du projet et une copie du dossier leur a été transmise pour analyse. Monsieur Michel Cantin ne voit pas d'objection à la réalisation du projet et il compte recommander l'émission d'une autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Il est connu que les citoyens qui sont menacés d'expropriation s'opposent au projet. Les média d'information en on fait largement état.

*Émis le 2/5/95
B.M.*

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Considérant que les impacts négatifs et positifs énoncés ci-haut, le projet est évalué acceptable.

VIII LA RECOMMANDATION

Il est recommandé d'émettre le certificat d'autorisation.

IX LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Phase de construction

Une inspection est projetée à la fin des travaux pour:

- vérifier la localisation et la structure des deux enrochements prévus au plan;
- vérifier la configuration générale du terrain compte tenu des travaux de remblai-déblai, notamment entre les chaînages 6 + 20 et 7 + 60, 8 + 10 et 8 + 70 et ce, tels que prévus au plan;
- vérifier qu'il n'y a pas eu épandage de silstone altéré de shale à proximité de la rampe de mise à l'eau du parc nautique;
- évaluer globalement le résultat final de l'aménagement réalisé de manière à rétroinformer l'analyste.



Daniel Veillette
Analyste
Service urbain et agricole

DV/lg



Québec, le 13 juin 1995

Monsieur René Damphousse, greffier
Ville de Ste-Foy
1000, route de l'Église
Ste-Foy (Québec)
G1V 4E1

N/Réf. : 7430-03-01-20400-02
1086376

Objet : Certificat d'autorisation pour l'aménagement de la
plage Jacques-Cartier - Phase III - Réfection du
sentier d'accès à la plage

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le certificat d'autorisation signé
le 12 juin 1995 par M. Michel Gauvin, directeur régional, concernant
le sujet cité en rubrique.

Veuillez noter que seuls les travaux situés dans la bande
riveraine du fleuve ont fait l'objet du certificat d'autorisation;
les autres ouvrages n'étant pas soumis à l'application de l'arti-
cle 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Auriez-vous l'obligeance d'aviser M. André Nadeau, chef
de la division Contrôle, au numéro de téléphone (418) 644-6660 et
ce, dès le début des activités autorisées afin que le service
concerné puisse en faire la vérification.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter,
Monsieur, nos sincères salutations.

PB/jb

Pierre Bellefleur, biologiste
Service urbain et agricole

p.j. (1)





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Québec**

CERTIFIÉE

Québec, le 12 juin 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Ville de Ste-Foy
1000, route de l'Église
Ste-Foy (Québec)
G1V 4E1

N/Réf. : 7430-03-01-20400-02
1086376

Objet : Aménagement de la plage Jacques-Cartier – Phase III
Réfection du sentier d'accès à la plage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 14 mars 1995 et complétée le 10 mai 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

réfection du sentier reliant l'aire de stationnement et le fleuve St-Laurent dans la partie Est de la plage Jacques-Cartier, sur le lot 376-P du cadastre de la paroisse de Ste-Foy, dans la ville de Ste-Foy, Communauté urbaine de Québec.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7430-03-01-20400-02
1086376

Le 12 juin 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Plan 94-508, 7 feuillets, Plage Jacques-Cartier – Aménagement paysager – Phase III, ville de Ste-Foy, signé par Serge Forest, architecte paysager, 15 septembre 1994;
- Lettre de monsieur Gabriel J. Bélanger, 5 mai 1995, au ministère de l'Environnement et de la Faune, concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michel Gauvin
Directeur régional - Environnement de Québec

MG/PB/jb

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : 9 juin 1995

REQUÉRANT
(intervenant-exploitant) : Ville de Ste-Foy
1000, route de l'Église
Ste-Foy (Québec)
G1V 4E1

RÉPONDANT
(interlocuteur) : Gabriel J. Bélanger
Division bâtisses et aménagements

TÉLÉPHONE : 654-4654

OBJET : Aménagement de la plage Jacques-
Cartier – Phase III – Réfection du
sentier d'accès à la plage

N/REGISTRE : 1086376

N/RÉFÉRENCE : 7430-03-01-20400-02

ANALYSTE : Pierre Bellefleur, biologiste

1- NATURE DU PROJET

La phase III d'aménagement de la plage Jacques-Cartier par la ville de Ste-Foy concerne la réorganisation de l'aire de stationnement et la réfection d'un sentier donnant accès au fleuve. Seul ce deuxième élément se situe dans la bande riveraine et fait l'objet du présent rapport d'analyse.

Ce sentier est un vestige d'une ancienne voie de circulation automobile. Son revêtement détérioré sera remplacé par un nouveau revêtement en béton coulé avec agrégats de granite de dimension plus modeste que l'ancienne structure.

Le sentier réaménagé, d'une longueur de 32 mètres et d'une largeur de 5 mètres, sera muni d'un caniveau pour évacuer les eaux pluviales. Il sera construit sur un lit de pierres concassées drainé par des conduites agricoles.

2- LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts négatifs sur l'environnement sont très limités puisqu'il s'agit de travaux en rive sur une pente faible et sur une largeur de quelque 5 mètres.

L'impact est positif puisqu'il s'agit de remplacer un accès existant fait de matériaux détériorés par une structure au niveau du sol conçue pour être durable et ainsi éliminer les risques d'érosion.

3- LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune.

4- LES EXIGENCES

1- Légales

Ce projet d'accès public au fleuve est soumis à l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

2- Techniques

Le guide « Critères d'analyse des projets en milieux hydrique et riverain assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement » a servi de base pour l'étude du dossier. En l'absence de fiche spécifique à ce projet, ce sont les sections 3.1 (objectifs de la politique) et 3.3 (la rive) du chapitre I qui ont été considérées. Les principes suivants sont notamment respectés:

- prévention de la dégradation des rives;
- aménagement riverain dans un site déjà perturbé où il y a un accès existant et où la pente est faible.

3- Administratives

Les documents exigés par le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement ont été fournis, notamment un certificat de la conformité à la réglementation municipale et une résolution du conseil municipal autorisant le signataire à présenter la demande.

5- LES CONSULTATIONS

La Direction régionale de Québec, secteur Faune du ministère de l'Environnement et de la Faune est avisée également de la présente demande. M. Guy Trencia de cette direction nous a informés de son avis favorable au projet.

6- LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les phases précédentes d'aménagement de la plage Jacques-Cartier ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation le 4 juin 1993 (référence numéro: 4121-02-89-1123).

Il est à noter que les journaux rapportent des divergences entre les villes de Cap-Rouge et de Ste-Foy empêchant d'avoir un projet unifié d'aménagement de la plage Jacques-Cartier. L'actuel projet n'a pas d'incidences intermunicipales.

7- ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La recommandation est basée sur le respect des objectifs de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du guide « Critères d'analyse des projet en milieux hydrique et riverain ».


8- RECOMMANDATIONS

Délivrer le certificat d'autorisation demandé.

9- PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Type de contrôle: . lors de la réalisation ()
 . après exécution (X)
 . suivi ()
 . aucun ()

Voir le programme de contrôle ci-joint.

PRÉPARÉ PAR: 
Pierre Bellefleur, biologiste
Service urbain et agricole

PB/jb

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : 9 juin 1995

REQUÉRANT
(intervenant-exploitant) : Ville de Cap-Rouge
4473, rue St-Félix
Cap-Rouge (Québec)
G1Y 3A6

RÉPONDANT
(interlocuteur) : Michel Beaupré
Directeur des travaux publics

TÉLÉPHONE : 650-7777

OBJET : Travaux d'aménagement et de stabilisation à la plage Jacques-Cartier à Cap-Rouge

N/REGISTRE : 1105532

N/RÉFÉRENCE : 7430-03-01-23065-01

ANALYSTE : Pierre Bellefleur, biologiste

1- NATURE DU PROJET

Aménagement d'un sentier piétonnier; installation d'escaliers donnant accès à la plage; stabilisation de la rive au moyen d'enrochement entre les chaînages 4+68 et 5+30, 7+50 et 9+00 et au chaînage 0+300 à l'embouchure d'un tuyau pluvial, soit une longueur totale de 217 mètres; remodelage du talus riverain et plantation d'arbustes afin d'assurer la stabilisation entre les chaînages 5+30 et 7+00 ainsi qu'entre les chaînages 9+80 et 10+50.

2- LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Des travaux projetés, seul l'enrochement est susceptible de causer des impacts négatifs au cours de son installation. Cependant, les travaux s'effectuant à marée basse, ces impacts sont réduits au minimum.

La stabilisation protégera la rive contre l'érosion et évitera l'émission de matières en suspension dans le fleuve comme c'est le cas actuellement lors des fortes marées.

De plus, la revégétation là où c'est possible redonnera un aspect naturel à la rive fortement dégradée. Les travaux prévus sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la plage.

3- LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune.

4- LES EXIGENCES

1- Légales

Ce projet est soumis à l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2- Techniques

Le document « Critères d'analyse des projets en milieux hydrique et riverain assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement » a servi de base pour étudier le présent projet. La section 1 du chapitre III porte spécifiquement sur la stabilisation des rives, de même que les fiches 2, 3 et 4.

Le principe de donner priorité à la technique la plus susceptible de rétablir le caractère naturel de la rive est respecté. En effet, là où c'est possible, la pente riveraine sera adoucie et il y aura plantation de végétaux. Ailleurs, c'est la technique du perré qui assurera la stabilisation de la rive actuellement fortement dégradée. À cet égard, le projet comprend notamment l'installation d'une membrane anticontaminante entre le sol et les pierres de façon à éviter le lessivage des matériaux fins sous-jacents ainsi qu'une clef sous le niveau des hautes eaux pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

3- Administratives

Les documents exigés par le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement ont été fournis, notamment une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministre.

5- LES CONSULTATIONS

Le ministère de l'Environnement et de la Faune, secteur Faune a délivré le 30 mai 1995 une « autorisation du Ministre » pour le projet intégral présenté par la ville de Cap-Rouge.

6- LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le projet initial présenté le 11 mai 1995 comportait des travaux de plus grande envergure. Une visite des lieux en compagnie du responsable municipal du projet a permis de réduire l'étendue des travaux de stabilisation mécanique aux seuls endroits où la sécurité publique les rendait nécessaire. Des modifications en ce sens ont donc été présentées.

Un certificat d'autorisation avait été délivré le 11 mai 1994 pour effectuer des travaux à la plage Jacques-Cartier de Cap-Rouge. Ce projet comportait de la stabilisation riveraine sur une longueur réduite car on avait l'intention de relocaliser une bonne partie du sentier pédestre à l'extérieur de la bande riveraine. Des négociations avec le propriétaire foncier des terrains visés par ce déplacement de sentier, la ville de Ste-Foy, n'ont pas abouti. Le sentier doit donc rester là où il est, du moins pour le moment, et son réaménagement comporte une stabilisation riveraine au moyen de perrés.

7- ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La recommandation est basée sur la nécessité de stabiliser la rive pour des raisons de sécurité publique et sur le respect des critères établis pour ce genre de travaux, soit de prioriser la technique la moins artificielle et de suivre les règles de l'art pour la construction de perrés.


8- RECOMMANDATIONS

Délivrer le certificat d'autorisation demandé.

9- PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Type de contrôle: . lors de la réalisation ()
 . après exécution (X)
 . suivi ()
 . aucun ()

Voir le programme de contrôle ci-joint.


PRÉPARÉ PAR: Pierre Bellefleur, biologiste
Service urbain et agricole

PB/jb